



ATCA
AFRICAN TOBACCO
CONTROL ALLIANCE



THE AFRICAN CAPACITY
BUILDING FOUNDATION | FONDATION POUR LE DEVELOPPEMENT
DES CAPACITES EN AFRIQUE

**RAPPORT DE COLLECTE DE DONNEES
ANNUELLES DE L'EQUIPE TIM /
SENEGAL**

Rapporteur : Mme Adama MBAYE

SIGLES ET ABREVIATIONS

ATCA : Alliance pour le Contrôle du Tabac en Afrique

CCLAT : Convention Cadre de l’OMS pour la Lutte Anti-Tabac

FBMG : Fondation Bill et Melinda Gates

GATS : Enquête sur la prévalence du tabagisme chez les adultes

GYTS : Enquête sur la prévalence des jeunes

LISTAB : Ligue Sénégalaise de Lutte Antitabac

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

RSE : Responsabilité Sociétale de l’Entreprise

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS

SIGLES ET ABREVIATIONS

EQUIPE DU RAPPORT

INTRODUCTION

I.CONTEXTE

II.OBJECTIFS

2.1 OBJECTIF GENERAL

2.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES

III. METHODOLOGIE

IV RECOMMANDATIONS

CONCLUSION

INTRODUCTION

Plus d'un milliard de personnes fument dans le monde et 80 % d'entre elles vivent dans des pays en développement.

Chassés des pays riches à coups de procès, de lois, de taxes et de restrictions publicitaires, les géants de la cigarette intensifient leur stratégie de marketing dans les pays du Sud. L'Afrique est vue comme un nouveau marché à conquérir. On estime aujourd'hui à 77 millions le nombre de fumeurs en Afrique, et l'OMS prévoit que, d'ici à 2025, ces chiffres augmenteront de près de 40% par rapport à 2010. Soit la plus forte augmentation observée à l'échelle mondiale. L'institution des Nations unies prédit qu'en 2025, les taux de tabagisme augmenteront dans 17 des 30 pays d'Afrique¹ et le Sénégal en fait partie. Il y a un transfert de l'épidémie de tabagisme vers les pays les plus pauvres. L'industrie cible ceux qui n'ont pas de législation pour protéger leur population. Ainsi, Grâce à ce principe de vases communicants, les cigarettiers se portent assez bien. Le marché africain est celui qui a le plus gros potentiel de croissance pour l'industrie du tabac. Et comme les économies africaines se renforcent, elle sait qu'elle pourra augmenter les prix et les profits, suite à ses tactiques ou manœuvres déployés. Elle a même enregistré en 2015 ses meilleurs volumes de ventes depuis 2006, avec 5,5 millions de cigarettes vendues. Un succès qui repose beaucoup sur la croissance démographique du Sud et sur sa jeunesse. « C'est clairement la cible : les Africains de moins de 18 ans.

Déterminé à éviter la catastrophe, le Sénégal prend les devants dans la guerre contre le tabac et les industries du tabac. Avec une population estimée à 15 millions d'habitants², l'enquête sur la prévalence du tabagisme chez les adultes (GATS) 2015, indique qu'au Sénégal qu'un demi-million (6,0%) des adultes utilise actuellement les produits du tabac avec 11,0% d'hommes et 1,2% de femmes. En 2020, les résultats de l'enquête GYTS ont montré la prévalence globale du tabagisme chez les élèves âgés de 13 à 15ans est de 9,2% avec 11,6% de garçons et 6,9% de filles. Ceux qui fument actuellement constituent 7,1% de la population étudiée avec 9,8% de garçons et 4,5% de filles tandis que les utilisateurs de tabac sans fumée représentent 3,5% des utilisateurs avec autant de garçons que de filles. L'âge d'initiation au tabac est passé de 10 ans en 2013 à 7 ans en 2020.

¹ Rapport OMS sur le tabagisme du 21 Juillet 2017.

² Rapport de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie 2020

Selon Dr Margaret Chan : « *L'épidémie de tabagisme est entièrement due à l'homme, et les efforts concertés des gouvernements et de la société civile ont la capacité de l'enrayer.* » Ce qu'a compris très tôt la Ligue Sénégalaise de Lutte contre le Tabac (LISTAB) une coalition de onze (11) organisations de la société civile et ses partenaires qui se sont organisés en équipe de surveillance afin de lutter contre l'ingérence de l'industrie du tabac. Ils ont mis en place l'équipe TIM/ Sénégal et ont bénéficié d'un financement de ATCA et de la FBMG pour la surveillance de l'industrie du tabac depuis mars 2020 qui composé d'acteurs ayant participé à une formation de deux (2) semaines sur comment surveiller l'industrie du tabac et dénoncer ses tactiques en Afrique du sud et de personnes ressources. Un plan d'action d'un an a été mis en place avec l'appui technique de ATCA.

I. CONTEXTE

Le Sénégal a ratifié la Convention Cadre de l'OMS pour la Lutte Anti-Tabac (CCLAT) le 27 janvier 2005, le premier traité négocié sous les auspices de l'Organisation Mondiale de la Santé mais, la lutte antitabac au Sénégal est antérieure à ce traité.

La lutte contre le tabagisme est caractérisée par l'adoption de plusieurs lois. Il s'agit notamment de :

- la loi n° 85–23 de février 1985 portant interdiction de toute publicité sur le tabac et sa consommation dans quelques lieux publics ;
- la loi n° 2004–30 d'août 2004 autorisant un niveau plus élevé de taxation (16 % pour les cigarettes de bas de gamme et 40 % pour les cigarettes de haut de gamme) ;
- la loi n° 2009–19 de mars 2009 portant augmentation des droits de douane à 20 % et 45 % respectivement pour les bas de gamme et le héros de gamme de marque de cigarettes.

Le 14 mars 2014, l'Assemblée nationale du Sénégal a adopté la loi n° 2014–14 relatif à la fabrication, au conditionnement, à la vente et à l'utilisation de produits dérivés du tabac. Elle fut signée par le Président de la république le 28 mars 2014. La nouvelle législation est plus conforme à la CCLAT et remplace toutes les lois sur la lutte contre le tabagisme au Sénégal.

Au Sénégal, les pouvoirs publics, réaffirmant le droit à la santé des populations garanti par l'article 8 de la Constitution, ont adopté la loi n° 2014-14 du 28 mars 2014 relative à la fabrication, au conditionnement, à l'étiquetage, à la vente et à l'usage du tabac afin de protéger les populations contre les effets néfastes du tabagisme sur la santé.

L'ingérence de l'industrie du tabac dans l'élaboration des politiques de santé publique peut constituer un blocage dans leur mise en œuvre. Dès lors, il paraît nécessaire d'interdire toutes formes d'ingérence de l'industrie du tabac dans les politiques de santé.

Avec l'appui de ATCA et de la FBMG une équipe TIM fut mise en place mène un travail régulier de surveillance de l'industrie du tabac. Une évaluation des activités de l'industrie du tabac au Sénégal fut entreprise de façon à définir des stratégies claires pour gérer les cas d'ingérence. Plusieurs histoires sur les médias ont été publiées par le biais de différents canaux (blog, bulletins d'information médias sociaux). L'équipe TIM a organisé des conférences de presse pour dénoncer tous les cas connus d'ingérence de l'industrie du tabac.

Des activités de sensibilisation furent organisées et le besoin fut senti de conscientiser les responsables gouvernementaux, les politiciens et les parlementaires par rapport aux dispositions de l'Article 5.3 de la CCLAT. Ce qui est encore plus important, c'est le travail de lobbying auprès des parlementaires et des responsables religieux par rapport au besoin de légiférer sur le contrôle du tabac et de réfuter les arguments qu'avance l'industrie du tabac.

Les efforts de suivi-évaluation continus d'être menés par les acteurs de la lutte contre le tabac comme la LISTAB, le PNLT et l'équipe TIM ont largement contribué à contrecarrer les activités subversives de l'industrie du tabac en se basant sur les dispositions de la loi n° 20 14–14 du 28 mars 2014 relative à la fabrication au conditionnement, à l'étiquetage, à la vente et à l'usage du tabac.

Aussitôt démarré, la rédaction du premier rapport ou rapport initial a permis à l'équipe TIM /Sénégal de revenir sur quelques cas d'ingérence phares de l'industrie du tabac au Sénégal, en Afrique et dans le monde. Parmi lesquels nous avons retenu les cas d'ingérence liés à la Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE), au parrainage et à la corruption. Force est de noter que ces cas d'ingérence ont connu de fortes ripostes pour contrer la dynamique de l'industrie de tabac. Toutefois, ces efforts ne devraient rester vains, ce qui appelle à plus de vigilance avec l'implication de l'équipe TIM du Sénégal qui s'engage fermement à poursuivre la surveillance perpétuelle de cette industrie.

Cette équipe TIM mise en place (date) 2020 va faire un travail régulier de suivi de l'industrie du tabac et a permis de collecter les données relatives puisées de sa surveillance.

II. OBJECTIFS

2.1 Objectif général

Résumer les données de surveillance de l'industrie du tabac et des produits du tabac de l'équipe TIM/Sénégal collectées.

2.2 Objectifs spécifiques

- recenser les données d'ingérence de l'industrie du tabac ;
- identifier les stratégies et tactiques d'interférence de l'industrie du tabac ;
- identifier les entités de l'industrie du tabac opérant au Sénégal sur toute la chaîne aussi bien dans la production, la transformation, la distribution (importation, exportation);
- répertorier les stratégies et outils appropriés pour la surveillance de l'industrie du tabac (renforcement de capacités des acteurs et amener les acteurs de santé à prendre en compte le tabagisme dans leur activités quotidiennes et à faire le lien entre la COVID-19 et le tabagisme)

III. METHODOLOGIE

Nous avons utilisé deux approches pour rédiger ce rapport :

- Le recueil des données issues des rapports de l'équipe TIM qui ont été exploités ;
- Et la revue de la littérature où tous les documents internationaux de politiques et de planification ont été visités (les lois de 1985, la Convention Cadre de l'OMS pour la Lutte Antitabac (CCLAT), la loi 2014-14 du 28 mars 2014, le Plan national Stratégique de la Lutte contre le Tabac (PSNLAT) 2019-2023, les lois de 1985 et de 1989 et l'exploitation d'informations partagées dans le groupe WhatsApp de l'équipe TIM.

IV LES DONNEES DE L'INGERENCE

4.1 . LES CAS D'INGERENCE

- En **2009** : L'inauguration d'une unité industrielle de fabrique de tabac appartenant à Philip Morris International par le Premier Ministre du Sénégal ;

En 2012 : Pour contrecarrer le vote de la loi antitabac du Sénégal, l'industrie du tabac a procédé le 27 février 2014 à une opération de charme auprès des populations avec le lancement de « Sénégal Niayes Project d'une valeur de 80 millions pour autonomiser 1000 femmes ». « Cette action ponctuelle de l'industrie du tabac a essayé de faire croire qu'elle serait efficace en matière de développement agricole à travers l'autonomisation des femmes ».

L'industrie du tabac collecte chaque année plus de 55 milliards de francs CFA de recettes auprès des populations notamment des jeunes. De ces sommes mirobolantes, elle propose de ne reverser que 200.000 dollars, soit 95 millions de francs CFA à 1000 femmes. Ceci représente moins de 100.000 francs CFA par femme.

Il s'agit donc beaucoup plus d'une action pour redorer son image de marque auprès des populations que d'une contribution au développement économique et social du pays.

- En 2014, avant le vote de la loi, l'industrie du tabac avait utilisé diverses stratégies pour ralentir ou anéantir les efforts fournis par le Ministère de la Santé et les acteurs de la lutte contre le tabac notamment la société civile.

Ainsi, dans ces stratégies figure en bonne place une invitation des jeunes parlementaires à un repas pour dissuader ou rendre impossible le vote de la loi contre le tabac à l'unanimité.

Cette rencontre a enregistré la présence de certains députés. Ceci a permis à cette période aux membres et dirigeants de la firme du tabac de faire le plaidoyer pour un refus catégorique de voter toutes les dispositions de la loi. Les députés ne disposaient pas à cette période du contenu de la loi et ceci a permis à l'industrie de faire des supputations ou suppositions dans leurs argumentaires.

Le groupe Philip Morris Internationale (PMI) avait ouvert une unité de production au Sénégal et l'inauguration de cette nouvelle usine de tabac s'est déroulée à Dakar le 07 octobre 2009, au siège de la société, par le Premier ministre de l'époque Souleymane Ndéné NDIAYE et d'autres membres du Gouvernement.

- L'industrie du tabac s'ingère dans l'élaboration des politiques de santé comme cela est indiqué par une lettre du Président de la République envoyée au Ministre de la santé lui demandant d'impliquer l'industrie du tabac dans les discussions sur le projet de loi relatif à la lutte contre le tabagisme.
- À l'occasion de la Journée Mondiale sans Tabac de 2014, la BAT a sorti un communiqué de presse où elle en appelait à l'Organisation Mondiale de la Santé et aux Gouvernements pour adopter des produits

dérivés du tabac à risque réduit pour la santé dans le cadre d'une approche plus moderne de la lutte contre le tabagisme.

- Une lettre fut également envoyée par l'ancien Ministre de la santé demandant à ses employés de prendre en compte les préoccupations de l'industrie du tabac, y compris l'autorisation de la publicité à des points de vente de cigarettes.
- Philip Morris engage sa responsabilité sociale et son image de marque et les activités que cela entraîne et a fait don de 200.000 Dollars aux femmes de la Fédération des Maraîchères de Niayes.
- Avant la sixième conférence des Membres signataires de la Convention-cadre sur le Contrôle du Tabac de l'OMS (COP 6) à Moscou, la British American Tobacco a commencé à parler aux décideurs politiques en envoyant des lettres au Ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Agriculture du Sénégal respectivement pour leur demander de ne pas adopter les directives sur les Articles 6, 9,10,17, et 18 de la Convention-cadre.
- La British American Tobacco (BAT) la COP 6 a Moscou en 2014 a également suggéré que soient envoyés des fonctionnaires fiscalistes plus compétents et des spécialistes du commerce pour défendre les intérêts du Sénégal.
- Il existe une organisation syndicale au Sénégal. Ces agents des compagnies du tabac et le syndicat des hôteliers du Sénégal se sont organisés depuis le vote de la loi contre le tabac et la signature des décrets d'application pour la défense de leurs droits vis-à-vis de leurs employeurs.
- Dans son article 18, la loi anti-tabac interdit de fumer dans les lieux publics comme les hôtels, les auberges, les aéroports, les stades, les écoles, les hôpitaux, les lieux de travail, les villes religieuses... Et dans son article 19, il est dit qu'il faut aménager des fumeurs dotés d'extincteurs dans ces lieux. En cas de manquement, les peines peuvent aller d'une amende de 200.000 à 500.000 FCFA.
- Pour le Syndicat, cette loi est un goulot d'étranglement et une menace pour la pérennité de leur instrument de travail. Dans un milieu où la majorité des clients fument, ce sera un manque à gagner lorsque la loi sera effective.
- **En 2020 :** Dans le cadre du fonds dénommé « Force Covid-19 » mis en place par son excellence le président Macky SALL, l'homme d'affaires mauritanien Mohamed Ould BOUAMATOU qui semblerait faire fortune en tant que représentant exclusif du cigarettier Philipp Moris pour la marque de cigarette Marlboro, a débloqué un (1) milliard de Franc CFA soit 1,6 million de dollars USA pour appuyer le Sénégal à la force COVID-19. Il a également offert un (1) milliard d'Ouguiyas soit 2,6

millions de dollars au gouvernement mauritanien, dès la détection du premier cas positif au Covid-19. A travers cette contribution, nous pouvons dire que, le chapitre premier du décret d'application de la loi qui est le décret de 2016-1008 a été violé notamment dans ses articles 2 et 3 qui stipulent :

« Art. 2. - Le ministère chargé de la Santé, en collaboration avec les structures administratives compétentes, veille au respect du principe de non-ingérence de l'industrie du tabac dans les politiques nationales de santé.

A ce titre, il est chargé notamment :

- de définir toute mesure utile susceptible de prévenir et de faire obstacle à l'ingérence de l'industrie du tabac dans les politiques nationales de santé ;*
- d'élaborer un plan d'action de lutte contre l'ingérence de l'industrie du tabac dans les politiques nationales de santé ;*
- d'assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de ce plan d'action.*

Art. 3. - Toute personne employée par l'industrie du tabac ou une entité qui s'attache à promouvoir ses intérêts, ne peut faire partie d'un organe, d'un comité ou d'un groupe consultatif public qui élabore ou applique des mesures de lutte anti-tabac ou une politique de santé publique. »

- **En juin 2020**, les masses média ont donné une information fautive sur la signature de l'arrêté interministériel portant interdiction de la chicha. Et aussitôt, la LISTAB a partagé avec la coalition des acteurs de la LAT du Sénégal l'information qui circulait et selon laquelle le ministre de la Santé et de l'Action sociale et son homologue du Commerce et des Petites et Moyennes entreprises ont pris un arrêté qui a pour objet d'interdire formellement l'importation, la distribution, la vente et l'usage de la chicha ou narguilé ou tout autre appareil similaire sur l'étendue du territoire national. Ainsi, la chicha est désormais interdite au Sénégal. Nous nous sommes posé la question de savoir comment et pourquoi l'information a fuité jusqu'à ce que les journalistes obtiennent et publient à travers les médias l'arrêté déjà signé par les deux ministres mais non encore numéroté par le Secrétariat Général du Gouvernement (SGG) et donc non effectif.

A cette occasion, le Secrétaire exécutif de la LISTAB a été invité à l'émission « THIEY –Dakar » pour relancer l'Etat d'une part et de l'autre l'inviter à signer l'arrêté du fait de la recrudescence des bars à chicha et de sa consommation accrue par les adolescentes/tes et les jeunes et notamment les jeunes filles et dont les conséquences sanitaires sont incommensurables.

4. 2 LA CARTOGRAPHIE DE L'IT

La Manufacture de Tabac Ouest Africaine (MTOA) et Philip Morris Manufacturing Sénégal sont les principaux acteurs de l'industrie du tabac au Sénégal qui produisent importent et exportent les produits du tabac. Ces firmes sont influentes dans les milieux du gouvernement et leur ingérence est une réalité.

4.2.1 STRUCTURE DE L'INDUSTRIE DU TABAC AU SÉNÉGAL

La Manufacture de Tabac Ouest Africaine (M.T.O.A.) et Philip M. Manufacturing Sénégal sont les principaux acteurs de l'industrie du tabac au Sénégal qui produisent, importent et exportent des produits de tabac. C'est en 2007, que cette représentation est mutée en Philip Morris Manufacturing (PMMSN) au Sénégal, la première usine de PMI en Afrique de l'Ouest.

La production des compagnies du tabac est passée de 26,536 milliards de FCFA en 2006 à 86,236 milliards en 2015 soit une hausse de 225%. Après une baisse notée de 10% en 2007, la production de tabac a fortement augmenté de 2007 à 2015. La hausse de la production de tabac à partir de 2008 s'explique par l'implantation de l'industrie Philip Moris en 2007 qui est à la fois producteur et exportateur.

4.2.1 PRÉSENTATION DE LA MTOA

La société MTAO est implantée à Dakar dans la commune d'arrondissement de Hann Bel-Air. Elle produit les deux seules marques de cigarettes fabriquées localement et intégralement commercialisées au Sénégal, Excellence et Houston.

La MTOA qui assure 47% du marché local, produit les marques Excellence et Houston, tout en important les cigarettes Davidoff et des matières premières en France, le Portugal, au Pays Bas, en Inde et au Brésil (tabac feuille, papier cellophane). Philip Morris International avec 45% du marché local est installé au Sénégal depuis plusieurs années. Elle assure la commercialisation du tabac dans les régions ouest africaine et du Centre.

L'usine produit la marque phare Marlboro ainsi que d'autres marques pour le marché sénégalais et la sous-région ouest et Centre.

4.2.2 PRÉSENTATION DE PHILIP MORRIS INTERNATIONAL (PMI)

Philip Morris International (PMI) est une entreprise internationale spécialisée dans les produits du tabac et dont le quartier général est situé à New York et le siège opérationnel est à Lausanne en Suisse.

En 2003, Philip Morris International (PMI) a établi son siège régional à Dakar et a commencé la construction de sa première usine en Afrique Sub-saharienne en 2005.

Aujourd'hui, PMMSN produit la marque phare Marlboro, ainsi que d'autres marques de PMI pour le marché sénégalais et d'autres marchés de la région. En 2010, les marques de Philip Morris International étaient Marlboro, L&M.

4.2.3 LES MARQUES DE CIGARETTES AU SÉNÉGAL

L'étude a permis de noter plusieurs variétés de cigarettes qui sont présentées ci-dessous :

Marlboro	Local
Excellence	Local
Davidoff	Importé
Dunhill	Importé
Pall Mall	Importé

4.3 LA CHICHA

En plus de tous ces produits, la chicha est fortement présente sur le marché sénégalais et principalement dans les restaurants, bars et hôtels et certains lieux accueillant du public.

L'arrêté sur la chicha n'étant pas entré en vigueur, l'importation, la commercialisation et l'usage de la chicha se poursuivent de plus belle.

La chicha, produit nocif et dangereux, continue donc de faire des ravages avec son lot de victimes.



4.4 STRATEGIES DE VENTE DE L'INDUSTRIE DU TABAC

Avec le vote de la loi 2014-14 du 28 mars 2014 relative à la fabrication, au conditionnement, à l'étiquetage, à la vente et à l'usage du tabac, l'industrie du tabac est obligée de trouver d'autres stratégies pour vendre ses produits.

Plusieurs moyens sont utilisés pour écouler leurs marchandises et parmi ceux-ci certains modes de vente sont mis en exergue.

Au Sénégal, il existe différents modes de vente selon le niveau du commerce qu'il soit grossiste, détaillant ou tablier. Les grossistes sont directement fournis par l'industrie. Dans cette même chaîne de vente, les détaillants et tabliers sont servis par les grossistes. En dehors de la vente de cigarettes au détail, les tabliers associent la vente de café et de bonbons.

Ces dernières années, les activités de lutte contre le tabagisme au Sénégal, portent le témoignage des diverses tactiques de l'industrie du tabac, y compris les promesses d'emplois, la conspiration contre les politiques de santé publique, le lobbying et l'utilisation des syndicats du tourisme et des hôtels pour engranger du soutien de l'influence.

4.5 Mode de vente des nouveaux produits

Les nouveaux produits du tabac ne suivent pas le circuit classique de mode de vente de cigarettes. A la place des boutiques et tabliers, les nouveaux produits sont vendus en pleine capitale du Sénégal dans des boutiques exclusivement dédiées à cette vente, les salles de sports, les boites de nuit et restaurants. La chicha est le plus fréquent de ces produits. Dans ces lieux pré cités, la chicha est vendue et consommée le plus souvent sur place. Par contre, certaines boutiques vendent uniquement les arômes.

Cependant, l'enquête relative à la cartographie a révélé que l'usage de la chicha n'a pas démarré de manière remarquable au niveau des autres régions du Sénégal dans la mesure où le produit n'est pas encore à leur portée.



4.6. L'ÉCONOMIE DU TABAC DANS LE PAYS

La consommation des produits du tabac contribue à l'économie du Sénégal à travers les recettes fiscales collectées, la masse salariale distribuée et les bénéfices commerciaux tirés de la commercialisation.

Selon une conférence régionale organisée par le Consortium pour la Recherche Economique et Sociale (CRES) sur la dissémination des résultats du projet de recherche-action sur la taxation des produits du tabac en Afrique de l'Ouest, les recettes fiscales de l'Etat issues des produits du tabac ont été de 20 milliards et la masse salariale distribuée par l'industrie du tabac de 4 milliards de francs CFA.

- Toujours dans cette même conférence, le Directeur du CRES a affirmé que le tabagisme a coûté 122 milliards de CFA à la société sénégalaise en 2017 pour ne lui apporter que vingt- quatre (24) milliards de Entre 1989 et 1996, le chiffre d'affaires de la MTOA est passé de 8 à 20 milliards FCFA. La MTOA est détenue à 97 % par Bolloré Technologies, la Seita et la Coralma International, et à 3 % par des Sénégalais.
- En revanche, la production et la vente de cigarettes Excellence enregistre une hausse de 12% entre 2010 et 2011 et une baisse de 9% entre 2011 et 2012. Toutefois, la quantité totale de cigarettes Excellence fabriquées et vendues est plus importante en 2012 (863 millions) qu'en 2010 (846 millions) de FCFA. Si on fait la répartition du coût total par catégories d'agents économiques, les ménages supportent une part importante des coûts totaux liés au tabagisme. Ainsi les ménages perdent annuellement 71 milliards alors que l'Etat ne perd que 51 milliards de FCFA. Ces pertes profitent cependant à l'industrie du tabac et les données suivantes montrent que :

4.6.1 IMPORTATION DE PRODUITS DU TABAC AU SENEGAL

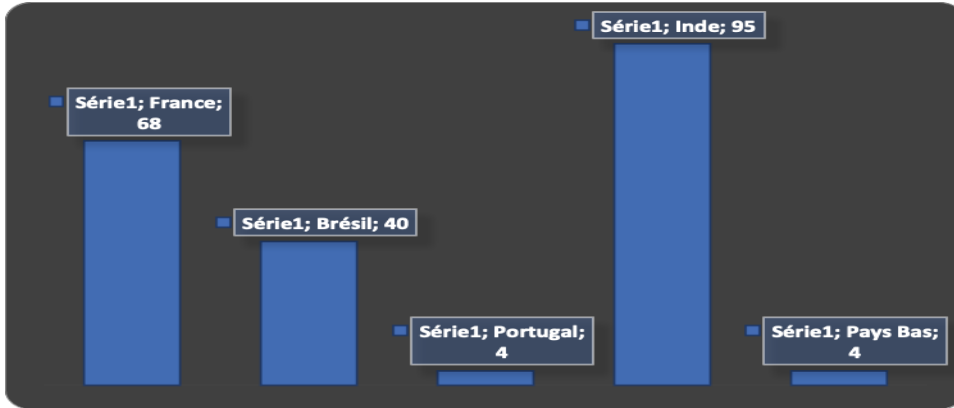
Selon une étude de CEPOD sur les importations de produits du tabac au Sénégal, elles se concentrent plus sur les produits bruts qui entrent dans la fabrication de cigarettes. Ces importations ont connu une augmentation considérable entre 2010 et 2015 passant de 22.740 milliards à 38.603 milliards soit une hausse égale à 70%. Néanmoins, une baisse est constatée sur les importations entre 2015 et 2016 allant jusqu'à 70%.

En somme, les importations de ces produits de tabac au Sénégal sont de 45.631 millions de tonnes pour une valeur globale estimée à 208.64 milliards taxée à plus de 37 milliards de francs CFA.

Les géants de l'industrie du tabac au Sénégal se nomment Manufacture de Tabac Ouest Africaine (MTOA) et Philipp M. Manufacturing Sénégal. Ces deux firmes, selon une étude du CRES sur la taxation, tournent autour de 67 milliards en 2010. Ce chiffre a connu une hausse de 35%.

En plus de la production nationale, ces firmes réalisent un chiffre d'affaire sur la commercialisation des produits de tabac avec une grande quantité à l'importation.

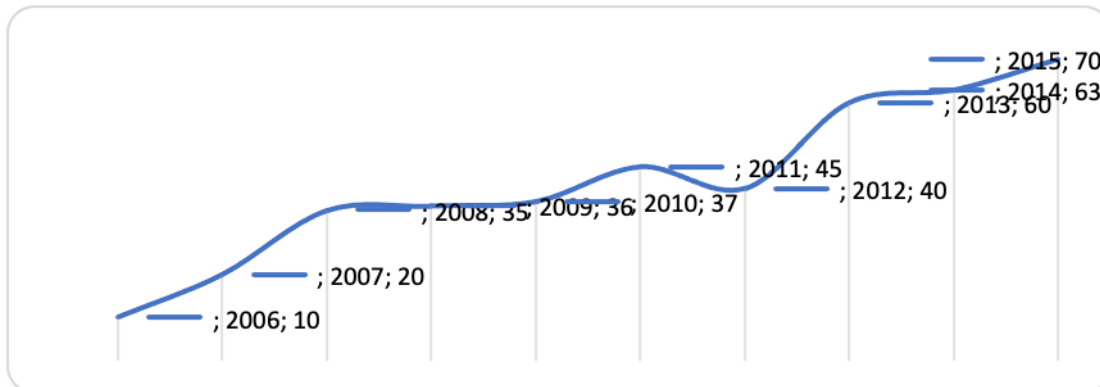
Selon l'étude menée par le CEPOD publiée en janvier 2017, les importations des produits du tabac proviennent en majorité par la France (68%), du Brésil (40%), Portugal et Pays Bas (4%) et l'Inde (95%)



Origine du tabac importés au Sénégal (source CEPOD 2016)

4.6.2 LES EXPORTATIONS

Les exportations des produits du tabac sont évaluées à 75 milliards de francs CFA en 2015 alors qu'elles étaient de 10.45 en 2006. Entre 2010 et 2014, les exportations étaient stables avec une moyenne de 23.77 milliards. En 2015, il y avait une augmentation de 41% passant de 44 à 75 milliards.



Importation des produits du tabac entre 2006 et 2015 (Source ANSD).

4.6.3 LES ATOUS DE LA LUTTE CONTRE LE TABAC AU SÉNÉGAL

Le Gouvernement s'est engagé à poursuivre des efforts importants en matière de lutte antitabac qui ont permis entre autres l'adoption de la loi. Un projet de loi sur la lutte contre le tabagisme conforme aux principes de la Convention Cadre de l'OMS pour la Lutte contre le Tabac a été adopté.

Disposition Juridique et Institutionnelle.

Le Sénégal s'est engagé dans la politique contre le tabac en adoptant :

- **14 Mars 2014**, vote de la loi relative à la fabrication au conditionnement, à l'étiquetage, à la vente et à l'usage du tabac.

- **12 février-16 mars 2015** : création et installation du Comité National de Lutte contre le Tabac par arrêté ministériel n° 03274 du 16 mars 2016 MSAS/SG/BL du 16 mars 2015 par Madame le Ministre de la Santé et de l'Action sociale ;
- **mai 2015 à décembre 2017** : Installation des Comités régionaux de lutte contre le Tabac des régions de Ziguinchor, Kaolack, Saint Louis, Fatick et élaboration de leurs plans d'action ;
- **2017-2018** : installation des quarante cinq (45) Comités départementaux de Lutte contre le Tabac (CDLT)
- **28 juillet 2015** : Institutionnalisation du Programme national de Lutte contre le Tabac (PNLT) par arrêté ministériel n°015347 MSAS/SG/BL
- **Janvier 2020** Signature d'un accord entre la Ligue Sénégalaise Contre le Tabagisme (LISTAB) et la Fondation pour le Renforcement des Capacités en Afrique (ACBF) pour appui institutionnel pour le renforcement des capacités de la Coalition dans la consolidation des acquis de la phase I du projet PROVALAT et la mise en œuvre de la phase deux du PROVALAT.

4.7 LE COMMERCE ILLICITE DU TABAC ET DES PRODUITS DU TABACS

4.7.1 DEFINITIONS

L'Organisation mondiale de la santé estime qu'une cigarette consommée dans le monde sur 10 est d'origine illicite. On entend par commerce illicite toute pratique interdite par la loi, relative à la production, l'expédition, la distribution, la réception, la vente ou l'achat de produits du tabac.

La contrebande est un type de commerce illicite. On parle de contrebande lorsqu'un produit du tabac est passé illégalement d'un pays à un autre pour y être vendu. La contrebande peut être de petite échelle (ex. achats transfrontaliers par des individus ou des petits groupes) ou de grande échelle (ex. détournement de chargement entier de conteneurs contenant plus de 10 millions de cigarettes).

La fabrication illicite est un autre type de commerce illicite et désigne la production de produits du tabac en violation de la loi. L'une des formes de fabrication illicite est la contrefaçon, à savoir la fabrication de faux produits du tabac sous une marque généralement sans l'accord du propriétaire. Une autre forme de fabrication illégale est la production de marques généralement légales dans les usines habituelles en dehors des heures légales, ou au noir, à des fins de commerce illicite.

4.7.2 CONSEQUENCES DU COMMERCE ILLICITE

Pour finir, le commerce illicite du tabac alimente la délinquance et la criminalité organisée (trafic de drogues, trafic d'armes, traite d'êtres humains, groupes insurrectionnels armés) avec des conséquences sur le niveau général de corruption et de sécurité.

Le commerce illicite a des répercussions sociales et économiques très grave dans la sous- région car affectant la stabilité des pays et en favorisant la criminalité transnationale tout en augmentant une charge supplémentaire sur le système sanitaire devient fragile pour l'Afrique de l'ouest.

4.7.3 ROLE DE L'INDUSTRIE DU TABAC DANS LE COMMERCE ILLICITE

Selon l'OMS, l'industrie du tabac contribue au problème, pas à sa solution. Tout en dénonçant publiquement le commerce illicite et en se disant déterminée à soutenir les gouvernements dans la lutte contre la contrebande, l'industrie du tabac contribue activement à favoriser le commerce illicite dans la plupart des économies.

Les documents internes de l'industrie révèlent que la contrebande fait partie de sa stratégie pour promouvoir ses marques, augmenter ses parts de marché ou pénétrer des marchés fermés. Aujourd'hui, des procès et des enquêtes initiés par des gouvernements et des médias sont en cours, et des groupes cigarettiers ont déjà payé des milliards de dollars d'amendes.

4.7.4 LA LUTTE CONTRE LE COMMERCE ILLICITE

Pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, le Sénégal avait ratifié le Protocole pour son élimination en 2016 à la Conférence des Parties dont ce traité a été adopté le 12 novembre 2012 à la Convention Cadre de l'OMS pour la Lutte contre tabac.

Le Sénégal à travers le PNLT et ses partenaires a entamé en 2018 la transposition du Protocole pour éliminer le commerce illicite du tabac et des produits avec la tenue de deux ateliers mais ne dispose pas de ressources financières nécessaires à la poursuite de l'élaboration et de la validation de son document juridique.

Conscient que le commerce illicite a des conséquences sanitaires surtout dans la tranche d'âge des jeunes, la Ligue sénégalaise contre le Tabac (LISTAB), dans l'esprit de l'article 5.3 de la CCLAT a mené des activités de supervision pour mobiliser les acteurs qui ont pour mission de surveiller le commerce illicite dans les régions frontalières du Sénégal comme Kolda et Ziguinchor.

L'objectif général était de renforcer les capacités des acteurs sur la surveillance du commerce illicite au niveau des régions frontalières afin d'éliminer toutes les formes de commerce, de contrebande et de fabrication des produits du tabac illicite.

Ainsi, du 19 au 22 octobre 2020, une mission de la LISTAB a effectué des activités de supervision au niveau des régions frontalières de Kolda et Ziguinchor. C'était l'occasion pour elle de :

- ✓ Partager les dispositions phares du protocole pour éliminer le commerce illicite du tabac et des produits du tabac ;
- ✓ Identifier, localiser et décrire les marchandises faisant l'objet de commerce illicite des produits du tabac ainsi que les méthodes utilisées ;
- ✓ Fournir les informations sur les produits illicites ;
- ✓ Echanger sur les itinéraires et les moyens de transport et de dissimulation des activités de commerce illicite des produits du tabac.
- ✓ A Kolda, la Douane a magnifié la rencontre qui revêt un caractère primordial. Il a rappelé de manière succincte le code de la douane avec les produits prohibés. Il a évoqué la situation géographique très particulière de Kolda avec l'ouverture vers trois pays les Guinées et la Gambie.

Dans leurs stratégies, les contrebandiers utilisent souvent des pistes secondaires pour contourner les postes de Douane. Ils sont en complicité avec les villages qui se trouvent sur leurs chemins. Les contrebandiers utilisent les conditionnements des produits alimentaires pour mettre les produits des cigarettes.

Dans l'intervention des autres douaniers, quelques obstacles ont été soulevés dans la lutte contre le trafic illicite comme :

- Le manque de moyens logistique ;
- Un effectif très limité ;
- Les zones d'accès difficiles pendant l'hivernage (Salikénié) ;
- La complicité des villageois pour faciliter le trafic.

Les différentes saisies de cigarettes, les stratégies administratives que la Douane utilise pour faire sortir la marchandise du port jusqu'en Guinée Bissau.

Les marchandises sont sous escorte physique avec présentation de documents à l'arrivée du poste et téléphone d'alerte de l'arrivée de la marchandise à la Direction générale de la Douane. Le lieutenant a

souligné aussi l'emprunt des pistes secondaires et l'utilisation de vélos dans les zones où l'accès est impossible pour les véhicules.

A Ziguinchor, la LISTAB a rencontré la Douane dit a informé que la région est très délicate dans cette lutte compte tenue de la spécificité de la zone, le manque de moyens et l'effectif réduit. Il a souligné que le commerce des produits illicites du tabac n'est pas très florissant malgré que des saisies soient opérées de temps en temps.

Les autorités locales ont magnifié les rencontres et ont réfléchi ensemble avec les superviseurs de la LISTAB pour une stratégie à mettre en place des stratégies pour contrecarrer le développement de ce commerce illicite dans toute la zone de la Casamance.

INFORMATION SUR LES TABACS ILLICITES ET PROVENANCE

AXE	REGION	CORRIDOR	PAYS FRONTALIERS	TABACS ILLICITES
SUD	Kolda Ziguinchor	Salikénié Mpack sindian	Guinée Bissau Guinée Conakry Gambie	Ronson Oris Sir Burrus&son

En dehors des marques vendues au Sénégal, il y a la présence de la contrebande dans le cadre du commerce illicite.

Ronson	Contre bande
Oris	Contrebande
Sir	Contrebande
Burrus&Son	Contrebande
Ampire	Contrebande
Monte Carlo	Contrebande
Legend	Contrebande
Ducall	Contrebande
Dunhill	Contrebande
Liberté	Contrebande
Tabac brisé	Contrebande

Source : Données d'enquêtes 2020.

Pour la partie Nord du pays, les zones touchées par cette contrebande sont principalement dans le corridor de Richard-Toll, Rosso, Matam décrites sur le tableau suivant :

Legend	Contre bande
Houston	Contre bande
Oris	Contre bande
Ducall	Contre bande
Liberté	Contre bande
Tabac brisé	Contre bande







La marque RONSON venant de la Guinée Bissau qui constitue la plus grande marque de contrebande de cigarette dans le sud.

RECOMMANDATIONS

Pour renforcer les acquis en matière de surveillance de l'industrie du tabac, l'équipe TIM du Sénégal formule les recommandations suivantes :

- Réaliser des enquêtes afin de vérifier si les révélations faites par l'industrie du tabac et ses alliés sont véridiques et surveiller le contournement des dispositions actuelles ;
- Finaliser la transposition du protocole pour éliminer le commerce illicite du tabac et des produits du tabac ;
- Mettre en œuvre des mesures de lutte contre l'évasion fiscale et la contrebande par une plus grande sécurité aux frontières ;
- Sensibiliser la population sur les dangers sanitaires des produits illicites du tabac ;
- Renforcer les moyens logistiques de la Douane :
- Faire le plaidoyer pour l'augmentation de l'effectif dans postes frontaliers de la Douane ;
- Faire des conventions avec les collectivités territoriales pour l'intégration de la lutte contre le tabac dans les plans d'action des mairies ;
- Interdire la vente de tabac traditionnel aux jeunes dans les villages ;
- Mettre des check points dans les pistes secondaires utilisés par les contrebandiers ;
- Développer des campagnes de sensibilisations et en langues locales dans les radios communautaires des zones transfrontalières;
- Protéger les adolescents/ tes et les jeunes du tabagisme et des manipulations des industriels du tabac;
- Rechercher des Partenaires Techniques et Financiers pour le financement du Plan stratégique de Lutte contre le Tabac (PSLAT) de la LISTAB 2020-2024.
- poursuivre les recherches sur les nouveaux cas d'ingérence. Il s'agira de pousser les investigations vers de nouvelles stratégies déployées par l'industrie à travers de nouveaux canaux tels que les points de vente, les réseaux sociaux et d'autres en cette période de pandémie de la COVID 19.
- mener des activités de recherches pour identifier, mieux comprendre et surtout rendre transparentes les pratiques d'influence de l'industrie sur les politiques de prévention du tabagisme ;
- Elaborer et mettre en œuvre un projet de "Prévention du tabagisme chez les jeunes pour protéger les adolescents/tes et jeunes au tabagisme par des campagnes de sensibilisation dans les écoles et veiller

à l'application des dispositions phares de la loi et notamment des articles 16 et 17 de la loi 2014-14 du 28 mars 2014 par les forces de défense et de sécurité ;

- Elaborer des argumentaires et dérouler des activités de plaidoyer en direction des décideurs afin de taxer le tabac et les produits du tabac ;
- Suivre et sanctionner les récidivistes.

BIBLIOGRAPHIE

Documents juridiques

- Loi relative au conditionnement, à l'étiquetage, à la vente et à l'usage du tabac, 2014-14 du 28 mars 2014
- Décret n° 2016-1008 portant application de la loi n°2014-14 du 28 mars 2014 relative au conditionnement, à l'étiquetage, à la vente et à l'usage du tabac
- Arrêté n°18415 fixant la liste des mises en garde sanitaires, les modalités d'apposition et de renouvellement sur le conditionnement du tabac et des produits du tabac.

Etudes, rapports et documents.

- Rapport de la LISTAB sur la cartographie de l'industrie du Tabac au Sénégal, 2020.
- CEPOD, Etude sur l'analyse situationnelle du commerce illicite du tabac, 2017.
- LISTAB, Rapport missions de supervision commerce illicite, 2020.
- Rapport de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie 2020 sur la population du Sénégal.
- Rapport initial sur la surveillance des cas d'ingérence de l'industrie du tabac.
- Rapport de la LISTAB supervision sur le commerce illicite du tabac 2020
- Rapport OMS sur le tabagisme du 21 Juillet 2017.
- Rapport de l'Enquête mondiale sur le tabagisme chez les adultes (GATS) octobre, ANSD-Sénégal, 2015.
- Rapport de l'Enquête mondiale sur le tabagisme chez les jeunes (GYTS), 2020

Sites internet :

- Emedia : emedia.sn
- <https://tabagisme.unisante.ch/commerce-illicite-de-produits-du-tabac/#>
- <https://www.who.int/fctc/fr/>